



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

<p>Préfecture Direction des relations avec les collectivités territoriales Bureau du développement durable</p>	<p>Compte-rendu de la réunion du mercredi 30 janvier 2013</p>
--	--

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) Société TOTALGAZ - SAINT-HERVE

I - Réunion avec les propriétaires privés - 16 heures

Président :

- M. Eric QUILLIOU, directeur des relations avec les collectivités locales - préfecture.

Présents :

- M. Loïc ROSCOUET, conseiller général du canton d'UZEL-Près-l'OUST,
- M. Michel BURLOT, représentant la Communauté de communes d'UZEL-Près-l'OUST, maire d'UZEL,
- M. Paul MICHEL, maire de SAINT-HERVE,
- M. Bernard GEORGELIN, adjoint au maire de SAINT-HERVE,
- Mme Nicole LE COUEDIC, adjointe au maire de SAINT-HERVE,
- M. Joseph PERROT, conseiller municipal de SAINT-HERVE,
- M. Jean-Pierre LE GOFF, adjoint au maire de L'HERMITAGE-LORGE,
- M Yvon ORY, responsable de l'Unité territoriale 22 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bretagne,
- Mme Ariane JAMIN, ingénieur en charge des risques accidentels à l'Unité-territoriale 22 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bretagne,
- M. Patrice DHEZ, chef du pôle « risque-sécurité » à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) 22,
- Mme Noëlle LE BOUCH, chef d'unité « risques et nuisances » à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) 22,
- Mmes Henriette CARREE et Armelle ALLO, propriétaires riveraines,
- M. HUYARD, propriétaire riverain,
- M et Mme du MOULIN de la BRETECHE, propriétaires riverains,
- M. et Mme BLOIS, propriétaires riverains,
- M. PACHAYAN, propriétaire riverain,
- Mme Ginette CHALME, chef de bureau du développement durable - préfecture.

M. QUILLIOU remercie M. le maire de son accueil et présente les excuses de M. le Secrétaire général qui, retenu par des obligations de dernière minute, n'a pas pu présider cette réunion d'information qui avait été annoncée lors de la réunion des POA (personnes et organismes associés) le 17 décembre dernier.

Il précise que cette rencontre a pour objectif de faire un point précis sur la procédure mise en œuvre et de faire connaître aux personnes susceptibles d'être impactées par le PPRT le calendrier prévisionnel de la démarche.

M. le maire indique que cette réunion d'information était attendue, à la fois par les particuliers et les industriels, mais également par les élus. Il rappelle que le PPRT aura des incidences sur l'urbanisation et la révision du PLU en 2013.

M. QUILLIOU propose que la DREAL présente tout d'abord aux participants un diaporama, puis, la seconde partie de la réunion sera réservée aux questions-réponses.

La DREAL présente à l'assemblée le diaporama joint en annexe selon l'ordre du jour suivant :

1. Rappel de la situation sur le site de Saint-Hervé
2. Explication de la démarche PPRT (historique SEVESO - étapes)
3. Elaboration du PPRT de Saint-Hervé
 - études techniques préalables,
 - zonage réglementaire,
 - définition des zones de mesures foncières.
4. Les mesures foncières sur le domaine privé
5. Le calendrier prévisionnel.

M. ORY indique que le PPRT est un document réglementaire qui fixe les contraintes en terme d'urbanisme et vaut servitude d'utilité publique. Son objectif est de protéger les personnes par trois types de mesures :

- la maîtrise de l'urbanisation future afin de ne pas augmenter la population dans les zones à risques,
- des mesures foncières (expropriation, délaissement) afin de diminuer la densité de population dans les zones à plus fort risque,
- des mesures techniques (dispositions constructives) pour protéger les personnes.

Il rappelle que l'élaboration d'un PPRT comprend 5 étapes :

- étape 1 : la définition du périmètre d'étude et la prescription du PPRT (arrêté préfectoral du 29 mai 2008),
- étape 2 : études techniques avec une cartographie des aléas et des enjeux,
- étape 3 : stratégie, concertation et association (POA) élaboration du zonage réglementaire et du règlement
- étape 4 : consultation des POA, enquête publique et approbation du PPRT,
- étape 5 : convention de financement tripartite pour les mesures foncières.

Il signale que les dangers liés au site de TOTALGAZ sont des risques d'explosions et d'incendie avec 3 types d'effets potentiels :

- Effets thermiques continus (incendies, jets enflammés),
- Effets thermiques transitoires (boules de feu),
- Effets de surpression (ondes de chocs résultant des explosions).

Il indique que sur la cartographie des aléas, les risques sont les suivants :

- Risque mortel dans les zones rouges et jaunes,
- Risque de blessures graves dans les zones bleues,
- Risques de blessures légères dans la zone verte.

Il note qu'au total 18 phénomènes d'accidents ont été recensés au travers de l'étude des dangers du site. C'est l'assemblage de tous ces risques calculés (risques de surpression, risques thermiques...), à la fois par rapport à leur niveau de gravité et à leur probabilité de survenance, qui ont permis de déterminer le zonage.

L'étude des enjeux a consisté à identifier l'existant sur le site : habitat, entreprises, établissements recevant du public et infrastructures de transport et les zonages des POS et PLU de Saint-Hervé et L'Hermitage-Lorge.

Le traitement des enjeux existants (habitat et activités) en zone R et r, par des mesures foncières, est le suivant :

- En zone R : expropriation possible (l'Etat contraint le particulier ou l'entreprise à céder la propriété de son bien moyennant le paiement d'une indemnité) et délaissement obligatoire (le propriétaire, sous certaines conditions, met en demeure la collectivité publique d'acquérir le bien). Cela concerne les enjeux n° 23 (le restaurant) et n° 24 (habitat).
- En zone r : droit de délaissement, sinon travaux obligatoires. Cela concerne les enjeux n° 20, 18 (habitats) et 25 (entreprise TRISKALIA).

Ces biens ont fait l'objet d'une seconde évaluation par France Domaine en 2012. Il rappelle que l'estimation foncière réalisée est indicative et concerne l'indemnité principale liée à la valeur vénale du bien, c'est à dire la valeur foncière et immobilière (bâti + équipements liés). Les coûts réels de l'expropriation ou du droit de délaissement seront calculés lors de leur mise en œuvre effective.

Après l'approbation du PPRT, le financement de ces mesures devra être assuré sur la base d'une répartition :

- 1/3 par la société TOTALGAZ,
- 1/3 par l'Etat,
- 1/3 par les collectivités locales (Communauté de communes, Conseil Général et Conseil Régional).

M. ORY donne le calendrier prévisionnel de la procédure :

- mars 2013 : consultation des POA, puis réunion de la CLIC,
- mai/juin 2013 : enquête publique,
- juillet 2013 : approbation du PPRT.

M. QUILLIOU remercie M. ORY de cette présentation et lui propose, ainsi qu'à Mme LE BOUCH de la DDTM, de répondre aux questions des riverains. Une synthèse des questions posées et des réponses associées est jointe **en annexe à ce compte-rendu**.

M. ORY rappelle que les informations relatives au PPRT (arrêtés, documents présentés lors des réunions, comptes-rendus de réunions) se trouvent sur le site Internet de la préfecture dont l'adresse figure dans la présentation. Il signale que la convention tripartite doit être signée dans le délai d'un an après l'approbation du PPRT.

A l'issue de l'échange, M. QUILLIOU indique que, pour tout renseignement complémentaire, les personnes peuvent adresser leur demande à :

Monsieur Eric QUILLIOU
directeur des relations avec les collectivités territoriales
Préfecture des Côtes d'Armor
Place du Général de Gaulle
BP 2370
22023 SAINT-BRIEUC Cedex

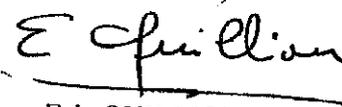
☎ : 02.96.62.43.52

eric.quilliou@cotes-darmor.gouv.fr

M. ROSCOUET souhaite que les riverains puissent être reçus personnellement pour avoir communication de l'évaluation de leur bien.

M. QUILLIOU demande à Mme LE BOUCH de procéder à cette communication dans un bureau attenant.

Le Président,


Eric QUILLIOU